

Table ronde tripartite sur les tendances et les réformes en matière de pensions

Évaluation globale du système de pensions

Côte d'Ivoire (Gouvernement)

1) Réalisation des principes fondamentaux de l'OIT :

- a) Selon vous, sur la base de votre évaluation du système de pensions de votre pays, quels sont les principes fondamentaux des normes de l'OIT que le système de pensions respecte pleinement ou partiellement ? Veuillez expliquer.

Les principes fondamentaux des normes de l'OIT que le système de pensions de la Côte d'Ivoire respecte sont les suivants :

Principes respectés	Niveau	Observations
Principe 1 : Réalisation progressive de la couverture universelle	Respecte	La Côte d'Ivoire a institué par l'ordonnance N° 2019 -636 du 17 juillet 2019, un régime social pour les travailleurs indépendants dans l'optique d'étendre la couverture sociale à d'autres couches de la population.
Principe 2 : Solidarité sociale et financement collectif	Respecté partiellement	Les régimes de retraite de base en Côte d'Ivoire fonctionnent selon le mode dit « par répartition » qui repose sur une forte solidarité entre générations. Leur financement est assuré tant par l'employeur que par le travailleur, aussi bien dans le secteur public que dans le privé. Cependant nous œuvrons actuellement pour la mise en place d'un minimum vieillesse pour les personnes du 3 e âge sans revenu dans le cadre d'une solidarité nationale
Principe 3 : Droit à des prestations adéquates et prévisibles	Respecte	Le cadre juridique national garantit un droit à pension pour les personnes ayant cotisé dans un régime de sécurité sociale et un montant mensuel de pension minimum supérieur ou égal à 50 % du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG).
Principe 4 : Responsabilité générale et principale de l'État	Respecte	L'Etat assume la responsabilité générale pour la bonne administration et le financement des institutions et des services de sécurité sociale ainsi que pour la fourniture des prestations en bonne et due forme.
Principe 5 : Non-discrimination, égalité des sexes et prise en	Respecte	La législation nationale prévoit les mêmes dispositions entre les sexes relativement à l'accès aux prestations de vieillesse

Principes respectés	Niveau	Observations
compte des besoins spécifiques		
Principe 6 : Viabilité financière, budgétaire et économique	Respecte	Selon les études actuarielles menées dans le cadre de la réforme du système de sécurité sociale en 2012, et grâce à la gouvernance instaurée et le contrôle de la gestion des Institutions de prévoyance sociale, l'équilibre des régimes de retraite sera maintenu sur le long terme.
Principe 7 : Gestion et administration transparentes	Respecte	Les dispositions juridiques, notamment la loi n°99-476 du 02 août 1999 portant définition et organisation des Institutions de prévoyance sociale, garantissent la transparence, la responsabilité et la solidité de l'administration et la gestion des fonds des régimes de pension.
Principe 8 : Participation des partenaires sociaux et consultations avec les autres parties prenantes	Respecte	Conformément à la réglementation en vigueur, les partenaires sociaux participent à l'administration des Institutions de prévoyance sociale et sont consultés pour toutes les questions relatives notamment à la pension de retraite
Principe 9 : Révision périodique des pensions pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie et du niveau général des gains	Respecte	L'Etat de Côte d'Ivoire procède depuis 2012, conformément au code de prévoyance sociale, à des revalorisations de pension de retraite (<i>au moins 19% d'augmentation dans le secteur privé depuis cette date</i>).

b) Selon vous, quels sont les principes fondamentaux des normes de l'OIT que le système de pensions ne respecte pas ou ne respecte que partiellement ? Veuillez expliquer.

Relativement au **principe 2 : Solidarité sociale et financement collectif**, il convient d'indiquer que nous essayons actuellement d'initier un projet de mise en place de minimum vieillesse permettant à toutes les personnes âgées sans revenu de disposer d'une pension de vieillesse minimum.

2) Quelle est votre évaluation globale du système de pensions de votre pays ?

Le système de pension en Côte d'Ivoire est en pleine expansion grâce aux réformes intervenues depuis 2012 afin de garantir leur pérennité, d'améliorer leur efficacité et d'assurer le paiement des pensions de retraite sans discontinuité et sur le long terme. Ces réformes ont permis de disposer aujourd'hui d'un système de retraite qui fonctionne très bien, avec des paiements de pensions réguliers et une qualité de service de plus en plus renforcée.

Dans le cadre de l'extension de la couverture sociale et conformément aux recommandations de l'OIT, l'Etat de Côte d'Ivoire a institué, à travers l'Ordonnance n°2019-636 du 17 juillet 2019, le régime social des travailleurs indépendants (RSTI) dont la mise en œuvre effective va démarrer en début d'année 2021. Ce régime permettra à l'ensemble de travailleurs dit indépendants composés en grande partie des acteurs du secteur dit « informel » de bénéficier des prestations sociales dont la pension de retraite.

3) Que pourrait-on faire pour renforcer le système de pensions ?

4) Pour améliorer le système de pension, les actions suivantes pourraient être menées :

- ✚ Accélérer la mise en œuvre du régime social des travailleurs indépendants ;
- ✚ Mettre en place un minimum vieillesse pour les personnes âgées sans revenu ;
- ✚ Instituer un régime de retraite complémentaire par capitalisation pour les travailleurs du secteur privé pour améliorer le niveau de pension servie ;
- ✚ Réaliser les études actuarielles régulières pour s'assurer de la viabilité du système de pension ;
- ✚ Renforcer les capacités des administrations en charge de la régulation du système de pensions.